

**Communauté
d'Agglomération
Evry Centre Essonne**

Pour le Président et par délégation
Corinne CORDIER
Directeur Général Adjoint

Exécutoire
le

29 DEC. 2015

**REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU MARDI 22 DECEMBRE 2015**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 22 décembre 2015 à 19 h au siège de la Communauté d'Agglomération 500 Place des Champs-Élysées, Courcouronnes, 91054 Evry Centre Essonne Cedex, sous la Présidence de M. Francis CHOUAT.

ETAIENT PRESENTS :

BONDOUFLE : M. HARTZ, MME BOIDÉ, M. BARROUX, MME TESTIER, MME NAGEL,
COURCOURONNES : MME HEQUET, M. CARON, MME C. MAURIN, M. PALLUAU.
EVRY : M. CHOUAT, MME KOÏTA, MME VALERO, M. ADJOUROUVI,
MME BELLAMY, M. ALOUANI, MME FRANCOIS, M. LONGUET,
M. PIGAGLIO, M. GUYARDEAU, MME E. MAURIN, M. PERARD,
MME COUSTILLAS-HERCY, M. FLEURY, M. SIMON.
LISSES : M. LAFON, M. SOULOUMIAC, M. PETIT-JEAN.
RIS-ORANGIS : MME BOYER MAGNIEN, M. MERCIECA, M. BALZANO, MME DEFORGES,
M. MOHAMED, MME SURRAULT, M. LIEBMANN, MME DESORMEAUX,
M. STILLEN.
VILLABE : M. DIRAT, MME MAGGINI.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

COURCOURONNES :	M. BEAUDET	pouvoir à	M. LAFON
	MME DELORME	pouvoir à	MME HEQUET
	M. PROVENZANO	pouvoir à	M. CARON
EVRY :	M. VALLS	pouvoir à	M. CHOUAT
	MME MAISONNAVE-COUTEROU	pouvoir à	MME KOÏTA
	MME EL HAÏTE	pouvoir à	M. ALOUANI
	M. LE PERSONNIC	pouvoir à	M. SOULOUMIAC
LISSES :	MME AMICEL	pouvoir à	M. BARROUX
RIS-ORANGIS :	M. RAFFALLI	pouvoir à	M. MERCIECA
	M. MANDON	pouvoir à	M. BALZANO
	MME ANKRAH	pouvoir à	MME BOYER MAGNIEN

ABSENTS EXCUSES :

EVRY : M. NOUVELLON, MME ALLOUCHY, MME AMRANI
VILLABE : MME LEROY

Le secrétaire de séance : M. PALLUAU

**14. REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF -
ADOPTION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2224-12,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Civil,

Vu la Loi sur l'eau du 30 décembre 2006 et les décrets d'application qui en découlent,

Vu la Loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit dite loi Warsman II,

Vu l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, modifié par l'arrêté du 11 mai 2015,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte, et notamment son annexe 1,

Vu le fascicule n°70 relatif à la composition du Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux marchés publics de travaux et notamment aux ouvrages d'assainissement,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu le contrat de délégation du service public d'assainissement signé le 13 décembre 2012,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de ce jour adoptant le projet de zonage,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 16 novembre 2015,

Vu l'avis de la commission Développement Durable, Travaux, Voirie, Services Urbains en date du 9 décembre 2015,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne, par :

- nombre de votants : 49
- nombre d'abstention(s) : 1
Ris-Orangis : M. STILLLEN
- suffrages exprimés : 48
- majorité absolue : 25
- Vctes pour : 48
- Vote contre : 0

APPROUVE le Règlement du service public d'assainissement collectif et ses annexes tels qu'annexés à la présente délibération.

PRECISE que le présent règlement sera transmis aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne et aux usagers du service public d'assainissement collectif.

PRECISE que, conformément à l'article L 2224-12 du CGCT, ce rapport sera accessible au public.

Pour extrait conforme,
Le Président

Francis CHOUAT

